

## Motion du CELIS contre le projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR)

Le conseil du CELIS, réuni le 18 février 2020 en formation élargie aux membres du laboratoire, exprime sa plus vive inquiétude face aux mesures préconisées dans les rapports préalables au vote de la Loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR).

Le CELIS s'oppose à la disparition des attributions du CNU au profit d'instances nationales ou locales élues ou non élues. Le CNU, la CP-CNU, jouent un rôle essentiel dans les processus collégiaux d'évaluation par les pairs lors des différentes étapes des carrières des enseignant.e.s-chercheur.e.s, dont les qualifications, les promotions, l'attribution des CRCT ou encore des PEDR.

Le CELIS demande le maintien de ces instances, les mieux habilitées à évaluer les qualités scientifiques et pédagogiques des enseignant.e.s-chercheur.e.s.

Le CELIS réproouve fermement le projet de contractualisation accrue, notamment en début de carrière, du statut des enseignant.e.s-chercheur.e.s et des personnels d'appui à la recherche.

Le CELIS demande donc

- un renforcement de l'emploi permanent et statutaire, pour lutter contre la précarité croissante des docteur.e.s et des personnels de l'Enseignement supérieur et de la recherche ;
- une juste rémunération des enseignant.e.s-chercheur.e.s par une véritable revalorisation salariale ;
- la garantie et l'augmentation significative des budgets récurrents des laboratoires afin de permettre à tou.t.e.s les enseignant.e.s-chercheur.e.s d'avoir les moyens de mener leurs missions sans avoir nécessairement recours à des appels à projets et de préserver leur liberté scientifique.

Le CELIS s'oppose à une modulation des services non librement consentie qui induit la suppression de la clause d'accord des intéressé.e.s. Sous le prétexte de rendre plus attractive la carrière d'enseignant.e-chercheur.e, la modulation le.la met à la merci de toute augmentation de ses charges pédagogiques et administratives aux dépens des activités de recherche.

Le CELIS demande que cette modulation reste choisie et possible tout au long de carrière, et que le nombre et la fréquence des CRCT soient augmentés.